

On clause 1, Mr. Cantin moved,
That Bill C-150 be amended by striking
out line 5 and substituting the following:

'Law Amendment Act, 1968-69.'

Motion carried.

Clause 1 as amended carried.

The preamble was carried.

The Title was carried.

The Bill as amended was carried on
division.

The Chairman was instructed to report
the Bill as amended.

The Committee authorized the reprinting
of the Bill as amended.

The Honourable John Turner thanked
the Committee for their interest in the
Bill and for their co-operation.

The Chairman thanked the members
and commended them on their diligence.

At 4.55 p.m., the Committee adjourned
to the call of the Chair.

Clerk of the Committee.

R. V. VIRR

Le Secrétaire du Comité,

Relatif à l'article 1, M. Cantin propose,
Que le Bill C-150 soit modifié par le
retranchement des lignes 5 et 6 et leur
remplacement par ce qui suit:

«Le titre: Loi de 1968-1969 modifiant le
droit pénal.»

La proposition est adoptée.

L'article 1 modifié est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Le Bill modifié est adopté sur division
des voix.

Le Comité demande au président de
faire rapport du Bill modifié.

Le Comité autorise la réimpression du
Bill modifié.

L'honorable John N. Turner remercie le
Comité de l'intérêt qu'il a manifesté à
l'égard du Bill et de sa coopération.

Le président remercie les députés et fait
l'éloge de leur diligence.

A 16h.55, le Comité s'ajourne jusqu'à
nouvelle convocation du président.